

Procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 16 mai 2023 à LAVAZAN

L'an deux mille vingt-trois, le mardi 16 mai à 18h15, le Conseil Communautaire du Bazadais, dûment convoqué le 10 mai 2023, s'est réuni en session ordinaire à la Salle des Fêtes de LAVAZAN sous la présidence de Nicole COUSTET.

Etaient présents :

Aubiac : Valérie BELIS

Bazas : Richard BAMALE, Danielle BARREYRE, Isabelle BERNADET, Francine CHADEFAUD, Francis DELCROS, Isabelle DEXPERT, Patrick DUFAU, Marie-Bernadette DULAU, Bernard JOLLYS, Isabelle POINTIS, Marie-Agnès SALOMON, Laurent SOULARD

Bernos-Beaulac : /

Birac : Jean-Pierre MANSEAU

Captieux : Didier COURREGELONGUE, Christine LUQUEDEY

Cauvignac : Nicole COUSTET

Cazats : David ATTIMONT

Cours-les-Bains : /

Cudos : Bernard DAURIAN, Jean-Claude DUPIOL

Escaudes : Philippe MONNIER

Gajac : Pascal LOSSE

Gans : /

Giscos : Fabienne BARBOT

Goualade : René CARDOIT

Grignols : Lucienne BIES, Patrick CHAMINADE, Françoise DUPIOL-TACH

Labescou : Denis ESPAGNET

Lados : Martine FRANCELIN

Lartigue : Philippe LAMOTHE

Lavazan : Patrick ESPAGNET

Le Nizan : Michelle LABROUCHE

Lerm-et-Musset : Stéphane ESPUNY

Lignan-de-Bazas : Jacky DARTHIAIL

Marimbault : Brigitte LABORDE

Marions : Adeline PORTET

Masseilles : Nicole VIGNE

Saint-Côme : /

Saint-Michel-de-Castelnau : Michel DARROMAN

Sauviac : Michel AIME

Sendets : Eric VIGNEAU

Sigalens : /

Sillas : /

Absents ou excusés	Jean-Bernard BONNAC, Michel DESQUEYROUX, Jean-Baptiste DOUSSOU, Valérie DUCASSE, Jean-Luc GLEYZE, Didier LAMBERT, Jacqueline LARTIGUE-RENOUIL, Morgane LE COZE, Alain MICHEL, Serge MOURLANNE, Julien RIVIERE, Jean-Marc VAZIA
---------------------------	--

Pouvoirs de	Jean-Bernard BONNAC à Marie-Agnès SALOMON Michel DESQUEYROUX à Adeline PORTET Jean-Luc GLEYZE à Isabelle DEXPERT Serge MOURLANNE à Jean-Pierre MANSEAU
--------------------	---

	Julien RIVIERE à Bernard JOLLYS Jean-Marc VAZIA à Nicole VIGNE
--	---

Secrétaire de séance	Isabelle DEXPERT
-----------------------------	------------------

Le quorum étant atteint, le Conseil communautaire peut délibérer.

N° de délibération	Objet	Vote
DE_16052023_01	Rapport n°1 : Signature d'un bail commercial pour la location du restaurant de la Prade	Unanimité
DE_16052023_02	Rapport n°2 : Création d'un emploi permanent de rédacteur territorial à temps complet	Unanimité
DE_16052023_03	Rapport n°3 : Taxe de séjour – Taxe additionnelle régionale	Majorité
DE_16052023_04	Rapport n°4 : Candidature au nouvel appel à projet ACTT (Accompagnement des Territoires Touristiques) dans le cadre du collectif Sud Gironde selon les contours de la convention cadre 2021-2026	Unanimité
DE_16052023_05	Rapport n°5 : Attribution d'une subvention dans le cadre du dispositif BAZAD'ECO – L'El Les Jardins de Saubin	Unanimité
DE_16052023_06	Rapport n°6 : Constitution d'un groupement de commande avec la commune de Bazas – Travaux de viabilisation de la ZA de Ladils et d'extension du réseau d'assainissement	Unanimité
DE_16052023_07	Rapport n°7 : Convention Territoriale Globale 2023-2027	Unanimité
MO_16052023	Motion relative à la protection des peuplements forestiers de feuillus sur le territoire communautaire	Majorité

I- ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU 12 AVRIL 2023

Le compte rendu est adopté à l'unanimité.

II- COMMUNICATION DES DECISIONS PRISES PAR LA PRESIDENTE DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS

2-1- Attribution du marché public LC2022.01 – Réparation et achat des matériels frigorifiques et de cuisson au restaurant de la Prade de la Cdc du Bazadais **N°DEC.2023.01 du 10/05/2023**

Attribution du marché de réparation et achat de matériels frigorifiques et de cuisson pour le restaurant de La Prade à la Société CREAT SERVICES SAS sise ZA des Tabernotes 33370 YVRAC, pour un montant de 11 617.70 € H.T soit 13 941.24 € T.T.C.

2.2- Attribution du marché public PA22.06 – Fourniture de véhicules en location longue durée pour les services de la CDC du Bazadais **N°DEC.2023.02 du 10/05/2023**

Attribution du marché de fourniture de véhicules en location longue durée pour les services de la CDC du Bazadais à la Société DIAC LOCATION SA – AMS RENAULT LANGON sise Route de Bazas CS 70004 à

33210 LANGON CEDEX, pour un montant de 164 684 € H.T soit 197 621.35 € T.T.C. pour un contrat de 36 mois

Interventions dans la salle :

- **Eric VIGNEAU** : « *Cela concerne combien de véhicules ?* »

- **Sophie PUYO** : « *Je n'ai pas avec moi les éléments pour vous répondre. Je sais que l'on a rajouté un véhicule électrique (ZOE) en remplacement de la C3.* »

III- RAPPORT N°1 : SIGNATURE D'UN BAIL COMMERCIAL POUR LA LOCATION DU RESTAURANT DE LA PRADE

Rapporteur : Nicole COUSTET
Délibération n° DE_16052023_01

Madame la Présidente rappelle que la Communauté de Communes dispose, sur le site de La Prade à Bazas et à proximité immédiate du lac, d'un bâtiment à usage de restaurant, offrant une terrasse plongeant sur les rives du lac.

C'est dans un souci de valorisation de son domaine, que la Communauté de Communes a décidé, dès 2015, de mettre ledit bâtiment à la disposition d'opérateurs économiques dans le cadre de conventions d'occupation temporaire du domaine public.

Au printemps 2021, la Communauté de Communes a lancé une nouvelle procédure de sélection préalable (article L. 2122-1-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques) en vue d'une mise à disposition de ces biens. Elle a reçu peu de réponses positives, le régime juridique des biens lié à la domanialité publique dissuadant les éventuels occupants. Depuis le printemps 2020, les bâtiments ne sont plus occupés.

Dans le même temps, il a été décidé, par délibération du Conseil communautaire en date du 28 avril 2021, de la prise à bail, par la Communauté de Communes, de locaux situés au centre de la Ville de BAZAS pour y implanter l'Office de tourisme du Bazadais. Si bien que les locaux qui auraient pu servir au Bureau d'information de l'Office de tourisme et qui, de ce fait, avaient été intégrés dans le domaine public de la Communauté de Communes, ont définitivement perdu cette affectation. Etant précisé qu'ils sont fermés depuis plus de deux ans et qu'ils n'ont, au surplus, de fait, jamais accueilli le Bureau d'information de l'Office de tourisme.

Dans un souci de bonne gestion et de valorisation domaniale, en application des dispositions de l'article L. 2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, la Communauté de Communes a donc décidé, par délibération du Conseil communautaire en date du 25 mai 2022, de constater et de confirmer la désaffectation de l'ensemble immobilier constituant le « restaurant du Lac de la Prade » (locaux n°1, 2 et 3 sur le plan de masse annexé à la délibération précitée et terrasses les entourant), les biens n'étant plus affectés à l'usage direct du public ou à un service public, ainsi que de prononcer leur déclassement du domaine public et leur intégration dans le domaine privé de la Communauté de Communes.

La Communauté de Communes du Bazadais peut désormais conclure un bail soumis au statut des baux commerciaux pour la mise à disposition de ce bien, en application des dispositions des articles L. 145-1 et suivants et R. 145-1 et suivants du Code de Commerce.

Pour cela, un appel à manifestation d'intérêt portant sur la location commerciale de l'immeuble aux fins d'exploitation d'un restaurant a été lancé le 28 mars 2023. Le dossier d'appel à manifestation d'intérêt a été mis en ligne sur le site : <https://demat-ampa.fr> le 28 mars 2023 à 16h30.

L'appel à manifestation d'intérêt a fait l'objet d'une publication dans un journal d'annonces légales, le journal Sud-Ouest – édition du jeudi 30 mars 2023.

L'avis a également été publié sur le site Internet de la collectivité le 28 mars 2023.

Trois dossiers de candidature ont été reçus :

	Nom du candidat
1	SARL LE BON APPETIT M. Guillaume DUBOS 1 A la Côte de Belloc 33124 BERTHEZ
2	EURL Hugo Délices M. Hugo LALIN 23 Place de la Cathédrale 33430 BAZAS
3	M. Romain DELMAS 6, Allée des Pommiers 33210 ST-PIERRE de MONS

Les dossiers remis ont été analysés et les trois candidats ont été auditionnés pour qu'ils explicitent leurs projets, le jeudi 4 mai 2023, par le groupe de travail constitué dans le cadre de la préparation de la réouverture du restaurant de La Prade.

Suite à l'étude détaillée des propositions, le groupe de travail a proposé de noter les candidats de la manière suivante, en application des critères énoncés dans l'appel à manifestation d'intérêt :

M. Guillaume DUBOS – SARL LE BON APPETIT	
Qualité du projet et intégration de celui-ci dans le territoire communautaire	Note
Type d'offre culinaire (maxi : 40 points)	40
mise en valeur des approvisionnements en circuit court (maxi : 20 points)	20
amplitude d'ouverture de l'établissements (maxi : 20 points)	19
sous-total (sur 80 points)	79
Intégration des préoccupations sociales et environnementales dans la stratégie de l'établissement	Note
Intégration des préoccupations sociales et environnementales (maxi : 20 points)	20
sous-total (sur 20 points)	20
TOTAL sur 100 points	99

M. Hugo LALIN - EURL HUGO DELICES	
Qualité du projet et intégration de celui-ci dans le territoire communautaire	Note
Type d'offre culinaire (maxi : 40 points)	35
mise en valeur des approvisionnements en circuit court (maxi : 20 points)	20
amplitude d'ouverture de l'établissements (maxi : 20 points)	18
sous-total (sur 80 points)	73

M. Romain DELMAS	
Qualité du projet et intégration de celui-ci dans le territoire communautaire	Note
Type d'offre culinaire (maxi : 40 points)	40
Intégration des préoccupations sociales et environnementales (maxi : 20 points)	10
amplitude d'ouverture de l'établissement (maxi : 20 points)	15
sous-total (sur 80 points)	25
Intégration des préoccupations sociales et environnementales dans la stratégie de l'établissement	Note
Intégration des préoccupations sociales et environnementales (maxi : 20 points)	20
TOTAL sur 100 points	93
sous-total (sur 20 points)	20
TOTAL sur 100 points	75

Le groupe de travail propose ainsi de retenir l'offre de M. Guillaume DUBOS, représentant la SARL LE BON APPETIT.

C'est ainsi que :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
Vu le Code de Commerce, et notamment ses articles L. 145-1 et suivants et R. 145-1 et suivants ;
Vu l'appel à manifestation d'intérêt transmis aux Conseillers avec la note explicative de synthèse et la convocation à la présente réunion ;
Vu le rapport établi par le groupe de travail et le tableau de notation proposé par ce dernier transmis aux Conseillers avec la note explicative de synthèse et la convocation à la présente réunion ;
Vu les dossiers de candidature remis par les différents candidats transmis aux Conseillers avec la note explicative de synthèse et la convocation à la présente réunion ;
Vu le projet de contrat de bail commercial transmis aux Conseillers avec la note explicative de synthèse et la convocation à la présente réunion ;
Vu le rapport de Madame la Présidente ;

Appelé à délibérer, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- ⇒ **DECIDE** du classement suivant, selon tableau annexé à la présente délibération :
 - 1- SARL LE BON APPETIT – M. Guillaume DUBOS – (99/100)
 - 2- EURL HUGO DELICES – M. Hugo LALIN – (93/100)
 - 3- M. Romain DELMAS – (75/100)
- ⇒ **DECIDE** de retenir M. Guillaume DUBOS, représentant la SARL LE BON APPETIT pour la conclusion d'un bail commercial pour la mise à disposition du restaurant du Lac de la Prade ;
- ⇒ **APPROUVE** le projet de contrat de bail commercial pour la mise à disposition du restaurant du Lac de la Prade à la SARL LE BON APPETIT ;
- ⇒ **AUTORISE** Madame la Présidente à signer ledit contrat de bail commercial avec M. Guillaume DUBOS, représentant la SARL LE BON APPETIT ;
- ⇒ **DONNE TOUS POUVOIRS** à Madame la Présidente pour prendre toute mesure d'exécution du contrat ainsi approuvé.

IV- RAPPORT N°2 : CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT DE REDACTEUR TERRITORIAL A TEMPS COMPLET

Rapporteur : Nicole COUSTET
Délibération n° DE_16052023_02

Madame la Présidente rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant le tableau des emplois de la Communauté de Communes ;

Considérant que la réorganisation des services nécessite la création d'un emploi de rédacteur territorial en charge du service des ressources humaines ;

Madame la Présidente propose à l'assemblée :

- la création d'un emploi permanent rédacteur territorial à temps complet ;
- à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des rédacteurs, grade de rédacteur territorial relevant de la catégorie hiérarchique B ;
- la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

La modification du tableau des emplois est proposée à compter du 1^{er} juillet 2023.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé sont inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Appelé à délibérer, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ⇒ **D'ADOPTER** la proposition de la Présidente ;
- ⇒ **DE MODIFIER** ainsi le tableau des emplois ;
- ⇒ **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants.

V- RAPPORT N°3 : TAXE DE SEJOUR – TAXE ADDITIONNELLE REGIONALE

Rapporteur : Isabelle DEXPERT
Délibération n°DE_16052023_03

Madame la vice-présidente expose les dispositions des articles L. 2333-26 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT) disposant des modalités d'instauration par le conseil communautaire de la taxe de séjour.

Vu les articles L. 2333-26 et suivants du CGCT,

Vu les articles L. 5211-21, R. 2333-43 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 76 de la Loi de finances pour 2023 instaurant une taxe additionnelle régionale de 34% à la taxe de séjour dans les communes et EPCI de la Gironde, des Landes, du Lot et Garonne, des Pyrénées-Atlantiques, de la Haute-Garonne, du Gers, des Hautes-Pyrénées, de l'Ariège, du Lot, du Tarn et du Tarn et Garonne au bénéfice de la Société du Grand Projet du Sud-Ouest.

Il est proposé d'assujettir, sur l'ensemble des communes de la communauté de communes toutes les natures d'hébergements loués à titre onéreux pour de courtes durées à une clientèle qui n'y élit pas domicile, à la taxe de séjour au réel dont, conformément à l'article R. 2333-44 du CGCT (code général des collectivités territoriales) :

- Les palaces
- Les hôtels de tourisme (dont les auberges collectives)
- les résidences de tourisme
- les meublés de tourisme

CATÉGORIES D'HÉBERGEMENT	Barème légal	Tarif (montant reversé à l'office de tourisme)	Taxes additionnelles (Département ale et régionale) 44%	Tarifs à délibérer
Palaces	Entre 0.70 € et 4.00 €	4.00 €	1.76 €	5.76 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	Entre 0.70 € et 3.00 €	3.00 €	1.32 €	4.32 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	Entre 0.70 € et 2.30 €	1.64 €	0.72 €	2.36 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	Entre 0.50 € et 1.50 €	1.00 €	0.44 €	1.44 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	Entre 0.30 € et 0.90 €	0.64 €	0.28 €	0.92 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives	Entre 0.20 € et 0.80 €	0.45 €	0.20 €	0.65 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	Entre 0.20 € et 0.60 €	0.45 €	0.20 €	0.65 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles, et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0.20 €	0.20 €	0.09 €	0.29 €
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air et hébergements listés ci-dessus	Entre 1% et 5% du coût par personne de la nuitée	4%	1.8 %	5,8%

- les villages de vacances
- les chambres d'hôtes
- les emplacements dans les aires de camping-cars et les parcs de stationnement touristiques
- les terrains de camping, les terrains de caravanage ainsi que tout autre terrain d'hébergement de plein air
- Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air et hébergements listés ci-dessus

Et de fixer comme suit les tarifs :

Exonérations :

Les cas d'exonérations prévus par le législateur sont fonction de la situation des personnes hébergées et ne s'appliquent que dans le cas d'une taxation au réel.

Rappel des exonérations :

- personnes mineures,
- titulaires d'un contrat de travail saisonnier employé sur le territoire de la Communauté de communes du Bazadais,

- personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur aux montants délibérés. (11 €/nuit, 84 €/semaine et 450 €/mois.)

Période de recouvrement :

La CDC du Bazadais collecte la taxe de séjour du 1^{er} janvier au 31 décembre avec une période trimestrielle de recouvrement.

Interventions dans la salle :

- **Isabelle DEXPERT** : « *C'est la première fois que je présente une délibération que je ne soutiendrai pas puisque dans cette délibération il est instauré la taxe de séjour que vous connaissez tous. Sauf que cette année, par rapport à la loi des finances 2023, il y a une taxe additionnelle régionale de 34 % qui vous est proposée dans les communes et EPCI de la Gironde, des Landes, du Lot-et-Garonne, des Pyrénées-Atlantiques, de la Haute-Garonne, du Gers, des Hautes-Pyrénées, de l'Ariège, du Lot, du Tarn et du Tarn-et-Garonne au bénéfice de la Société du Grand Projet du Sud-Ouest (GPSO). Je vous présente la délibération telle que je dois le faire avec les propositions de tarifs à délibérer sachant que Madame la Présidente vote contre cette délibération. Que se passe-t-il si l'on ne vote pas cette taxe de séjour ? On reste sur les tarifs de l'année passée. Les services de l'Etat devraient nous interpellier. J'imagine que d'autres collectivités pourraient avoir la même réflexion.* »

- **Nicole VIGNE** : « *La part qui nous concerne reste-t-elle identique ?* »

- **Isabelle DEXPERT** : « *Cela ne change rien. La majoration porte sur les 34 %. Les services de l'Etat vont nous dire que nous ne sommes pas en règle si l'on n'a pas délibéré avant le 1^{er} juillet. C'est une taxe imposée pour financer un projet que nous allons refuser globalement.* »

- **Michel AIME** : « *Je vous encourage à ne pas voter cette délibération. C'est une occasion de faire voire à M. le Préfet que nous ne sommes pas d'accord avec ce projet.* »

Appelé à délibérer, le conseil communautaire décide à la majorité :

⇒ **DE NE PAS APPROUVER** les tarifs de la taxe de séjour pour application à compter du 1^{er} janvier 2024.

S'abstiennent : Richard BAMALE, Bernard JOLLYS, Bernard JOLLYS pour Julien RIVIERE.

Votent contre : Michel AIME, David ATTIMONT, Fabienne BARBOT, Danielle BARREYRE, Valérie BELIS, Isabelle BERNADET, Lucienne BIES, Marie-Agnès SALOMON pour Jean-Bernard BONNAC, René CARDOIT, Francine CHADEFAUD, Patrick CHAMINADE, Didier COURREGELONGUE, Nicole COUSTET, Michel DARROMAN, Jacky DARTHAIL, Bernard DAURIAN, Francis DELCROS, Adeline PORTET pour Michel DESQUEYROUX, Isabelle DEXPERT, Patrick DUFAU, Marie-Bernadette DULAU, Jean-Claude DUPIOL, Françoise DUPIOL-TACH, Denis ESPAGNET, Patrick ESPAGNET, Stéphane ESPUNY, Martine FRANCELIN, Isabelle DEXPERT pour Jean-Luc GLEYZE, Brigitte LABORDE, Michelle LABROUCHE, Philippe LAMOTHE, Pascal LOSSE, Christine LUQUEDEY, Jean-Pierre MANSEAU, Philippe MONNIER, Jean-Pierre MANSEAU pour Serge MOURLANNE, Isabelle POINTIS, Adeline PORTET, Marie-Agnès SALOMON, Laurent SOULARD, Nicole VIGNE pour Jean-Marc VAZIA, Nicole VIGNE, Eric VIGNEAU.

VI- RAPPORT N°4 : CANDIDATURE AU NOUVEL APPEL A PROJET ACTT (ACCOMPAGNEMENT DES TERRITOIRES TOURISTIQUES) DANS LE CADRE DU COLLECTIF SUD GIRONDE SELON LES CONTOURS DE LA CONVENTION CADRE 2021-2026

Rapporteur : Isabelle DEXPERT
Délibération n° DE_16052023_04

Madame la Vice-présidente expose que les Communautés de Communes du Bazadais, Sud-Gironde, Convergence-Garonne, Montesquieu et leur Office de Tourisme (Bazadais, Sauternes Graves Landes Girondines, Pays de Cadillac et de Podensac, Sud-Bordeaux Tourisme) travaillent de concert depuis plusieurs années à la valorisation du territoire touristique de la Gironde du Sud. Ce travail commun a renforcé les liens de coopération entre les équipes et les élus de ces territoires et stimulé un désir d'innovations partagées.

Engagés depuis 2015 sur l'appel à projet régional « Structuration touristique des territoires aquitains » qui s'est terminé en 2021, le Collectif Sud-Gironde, fort de sa volonté d'ancrer une destination à l'échelle du Sud-Gironde a poursuivi ses actions de coopération en 2022 et souhaite affirmer cette collaboration en candidatant sur le nouvel appel à projet régional ACTT.

L'appel à projet régional « ACTT » Accompagnement au Changement des Territoires Touristiques s'appuie sur la feuille Neo Terra qui structure désormais toutes les politiques publiques de la Région Nouvelle Aquitaine. Il s'agira d'une première contractualisation de 3 ans à partir de 2023.

L'appel à projet ACTT se construit autour de 3 axes :

- 1/ Soutenir l'appropriation d'une stratégie de tourisme écoresponsable,
- 2/ Favoriser le développement de la responsabilité sociétale des entreprises (RSE),
- 3/ Développer et optimiser la stratégie économique des professionnels du tourisme.

Afin de poursuivre les actions engagées, d'accentuer la prise en compte de la RSE des acteurs du tourisme et répondre aux nouveaux enjeux de l'adaptation au changement climatique, le Collectif Sud Gironde propose de participer à la candidature à l'appel à projet régional « ACTT ».

Feuille de route ACTT : Collectif Sud Gironde		
Volets RNA	Enjeux RNA	Axes stratégiques Collectif Sud Gironde
Soutenir l'appropriation d'une stratégie de tourisme écoresponsable	Accompagner et valoriser les actions en faveur de la transition écologique	AXE 1 : Vers une transition écologique
		AXE 2 : Agir pour le développement des mobilités douces
	Sensibiliser la participation citoyenne aux enjeux du tourisme durable	AXE 3 : Habitant et tourisme
	Soutenir les stratégies d'inclusion sociale au sein d'un territoire de projet	AXE 4 : Sites touristiques et handicap
		AXE 5 : Offices de tourisme et handicap
		AXE 6 : Offre touristique inclusive
Favoriser le développement la responsabilité sociétale des entreprises	Impulser la mise en œuvre de démarche RSE au sein des entreprises et des structures touristiques	AXE 7 : Responsabilité sociétale des entreprises
		AXE 8 : Tourisme durable

		AXE 9 : Définir et réaliser une ligne éditoriale de produits "La Gironde du Sud"
		AXE 10 : Les métiers du tourisme
Développer et optimiser la stratégie économique des professionnels du tourisme	Repositionner l'offre touristique et de services du territoire	AXE 11 : La Gironde du Sud, un réseau des acteurs touristiques
	Améliorer la performance économique des structures touristiques	AXE 12 : Observatoire touristique de la Gironde du Sud
		AXE 13 : Numérique responsable

Appelé à délibérer, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ⇒ **DE VALIDER** la candidature du Collectif Sud-Gironde à l'appel à projet régional « ACTT » ;
- ⇒ **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer actes et pièces relatives à ce dossier.

VII- RAPPORT N°5 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DANS LE CADRE DU DISPOSITIF BAZAD'ECO – L'EI LES JARDINS DE SAUBIN

Rapporteur : Isabelle DEXPERT
Délibération n° DE_16052023_05

La commission économie s'est réunie le 1^{er} février 2023 afin d'examiner des dossiers de demandes de subventions concernant des projets de développement d'entreprises du territoire, qui se sont créées dans l'année.

L'EI LES JARDINS DE SAUBIN, représentée par sa dirigeante Madame ANQUETIL MAGALI, sise Lieu-Dit SAUBIN 33 690 GRIGNOLS, a pour activité « L'agriculture ».

L'opération consiste en des investissements :

- équipements : 4 231.30 euros
 - travaux : 13 078.80
- ⇒ Total : **17 310.10 euros.**

Le montant de subvention proposé est de **3 000 euros.**

Appelé à délibérer, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ⇒ **DE VALIDER** la demande de subvention d'investissement de l'Ei Les Jardins de Saubin pour un montant de **3 000 €** ;
- ⇒ **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer la convention attributive de subvention ;
- ⇒ **D'INSCRIRE** les crédits au budget 2023.

VIII- RAPPORT N°6 : CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE AVEC LA COMMUNE DE BAZAS – TRAVAUX DE VIABILISATION DE LA ZA DE LADILS ET D'EXTENSION DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT

Rapporteur : Nicole COUSTET
Délibération n° DE_16052023_06

Vu le Code de la commande publique et notamment les articles L2113-6, L2113-7 et R2332-15.

Considérant la nécessité d'engager des travaux de viabilisation de la zone d'activité de Ladils et d'extension du réseau d'assainissement sur la commune de Bazas ;

Considérant que ces travaux présentent un intérêt tant pour la Communauté de communes du Bazadais que pour la commune de Bazas ;

Considérant les études inhérentes à l'opération, conduites par le bureau d'études ADVICE Ingénierie, mandaté par la Commune de Bazas en collaboration avec la Communauté de Communes ;

Compte tenu du fait que les travaux se situent dans une même zone de travaux, la maîtrise d'œuvre a proposé d'avoir recours à un groupement de commande afin de mutualiser les moyens, réduire les coûts et les délais.

Le recours au groupement de commande tel que prévu au code des travaux publics permet de confier les travaux à une seule entreprise ou groupement d'entreprises, disposition qui garantit le respect des délais, l'avancement coordonné des opérations relatives à chaque réseau.

Un projet de convention constitutive d'un groupement de commande est joint en pages suivantes.

Le montant prévisionnel de l'opération est estimé à 660 000 € TTC comprenant la part de la maîtrise d'œuvre, les travaux, les frais annexes (SPS, passage caméras, test d'étanchéité et compactage...).

Eu égard aux discussions menées à ce jour entre les représentants des deux collectivités, il est proposé une répartition du coût total du marché public comme suit :

- 70 % pour la commune de Bazas,
- 30 % pour la Communauté de communes du Bazadais.

Interventions dans la salle :

- **Nicole VIGNE** : « *Espérons que beaucoup d'entreprises viennent sur cette zone.* »

- **Francis DELCROS** : « *Il y en a deux qui viennent.* »

- **Didier COURREGELONGUE** : « *On ne connaît pas le prix de vente des terrains ?* »

- **Isabelle DEXPERT** : « *C'est le groupe CASSOUS qui vend les terrains.* »

Appelé à délibérer, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ⇒ **D'APPROUVER** la constitution d'un groupement de commande entre la Communauté de communes et la commune de Bazas ;
- ⇒ **DE PRÉCISER** que cette délibération n'a de valeur juridique que si le conseil municipal de la commune de Bazas adopte une position concordante ;
- ⇒ **DE DONNER** délégation à la Présidente afin de signer la convention définissant les modalités de fonctionnement du groupement de commande.

IX- RAPPORT N°7 : CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE 2023-2027

Rapporteur : Danielle BARREYRE

Délibération n° DE_16052023_07

Rappel du contexte

- La collectivité, au titre de ses services petite enfance, enfance, jeunesse bénéficie du soutien de la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde au titre du Contrat Enfance Jeunesse.
- La refonte des prestations impulsée par la Caisse Nationale d'Allocations Familiales entraîne la fin des Contrats Enfance Jeunesse et fait évoluer ses modalités de conventionnement.
- En 2023, la Convention Territoriale Globale formalisera l'engagement réciproque entre la CAF 33 et la Communauté de Communes du Bazadais, pour une durée de CINQ ans.

Cadre de la Convention Territoriale Globale

Pour aboutir à la signature de la convention territoriale globale, le Cabinet d'études BT Conseil et Sociologie aura à charge d'accompagner la collectivité dans l'élaboration d'un projet social de territoire.

Cette démarche, dont les grandes phases sont le diagnostic, les orientations stratégiques et axes prioritaires partagés, le plan d'actions, les indicateurs d'évaluation, sera accompagnée par la Caf sous forme d'un co-financement du diagnostic mené par le cabinet BT Conseil Sociologie.

Enfin, pour mener à bien cette démarche, il convient de nommer une personne référente qui pilotera et animera les différentes instances de gouvernance (Copil, comité technique, groupes de travail afin « **d'aboutir le cas échéant à la constitution du projet social de territoire, dont les actions co-portées avec la Caf seront inscrites au titre du plan d'actions de la CTG et** » d'en assurer la promotion, le suivi, l'évolution, l'évaluation et le renouvellement.

Cette fonction de chargé de coopération Territorial /CTG est encadrée par un référentiel d'évolution des missions de coordination initialement inscrites au CEJ et co-financées par la Caf.

Les financements

Les financements sont déterminés sur la base d'un socle de prestations à l'acte ou à l'heure suivant l'activité (PSU/PSO) avec en complément, des Bonus :

- Le Bonus Territoire : maintien des financements PSEJ existants, lissés par typologie d'établissement, pour l'ensemble des gestionnaires d'accueil et possibilité d'un complément financier pour de nouvelles places créées.
- Les Bonus handicap et mixité : liés à l'investissement de la collectivité sur l'accessibilité des services accueils pour les enfants porteurs de handicap ou pour garantir la mixité sociale.

Interventions dans la salle :

- **Patrick DUFAU** : « *Le projet social concerne uniquement l'enfance et la jeunesse ?* »

- **Danielle BARREYRE** : « *Non. Il concerne la petite enfance, l'enfance, la jeunesse, les seniors et la parentalité.* »

Appelé à délibérer, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ⇒ **D'APPROUVER** le principe de conventionnement CTG avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde couvrant l'ensemble du territoire intercommunal et de donner l'autorisation à

Madame Nicole COUSTET, Présidente de la Communauté de Communes du Bazadais, de signer ladite convention en 2023 ;

- ⇒ **DE NOMMER** Sophie PUYO, personne référente « chargée de coopération Territoriale/CTG » et de fixer des objectifs de travail liés au projet social de Territoire/CTG.

X- MOTION RELATIVE A LA PROTECTION DES PEUPLEMENTS FORESTIERS DE FEUILLUS SUR LE TERRITOIRE COMMUNAUTAIRE

Rapporteur : Michel AIME
MO_16052023

La Communauté de Communes du Bazadais, située au Nord-Est du massif des Landes de Gascogne, est un territoire forestier pour 74 % de sa superficie avec des extrêmes allant de 24 à 96 % pour les communes situées les plus au Sud.

La vie sociale et économique de ce territoire est donc étroitement dépendante de la forêt et plus particulièrement de l'exploitation du pin maritime. Les élus, quels qu'ils soient, ont donc toujours veillé à préserver le patrimoine forestier en maintenant l'équilibre entre développement économique et sauvegarde du massif.

Mais au fil du temps, la meilleure rentabilité économique de la sylviculture du pin maritime a conduit les exploitants forestiers à remplacer de plus en plus les îlots de feuillus naturellement présents dans le massif par une essence unique, le pin.

Ce phénomène a pris de l'ampleur depuis une petite dizaine d'années suite au développement du bois-énergie de type industriel qui exploite les forêts de feuillus (chênes notamment) par le biais de coupes rases intégrales précédant une replantation en résineux.

Ces coupes mécanisées non sélectives mêlant indistinctement toutes essences, tous diamètres, toutes classes d'âge et toutes qualités de bois servent à alimenter des chaufferies industrielles, chaudières à biomasse et chaudières à cogénération.

Cela n'a plus rien à voir avec l'utilisation du bois-bûche traditionnellement produit et utilisé localement pour le chauffage individuel.

Ce choix technique uniquement motivé par l'intérêt économique pille les vieilles forêts de leur biomasse et engendre progressivement un massif forestier artificiel mono-spécifique dont les limites et fragilités se manifestent de plus en plus cruellement.

Fragilités face aux tempêtes, fragilités face aux incendies, fragilités face aux insectes ravageurs, biodiversité en chute libre... et au final peut-être un risque de fragilité économique de la filière tout simplement !

Les tensions mondiales actuelles sur le prix des combustibles fossiles et de l'électricité font craindre le risque de voir ces coupes se développer de manière encore plus intensive dans un avenir proche.

L'équilibre subtil d'îlots et/ ou de lisières de feuillus, naturellement ou volontairement imbriqués dans la culture du pin maritime, dessinant ainsi un " patchwork " d'essences beaucoup plus résilients face aux agressions climatiques et sanitaires, est de plus en plus menacé.

C'est l'avenir même de nos territoires et de nos populations qui est en jeu !

En conséquence :

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le capital écologique indéniable que représentent les forêts anciennes et naturelles mixant feuillus et résineux ;
- Vu la régulation thermique qu'apportent les feuillus au milieu environnant et le rôle protecteur avéré de barrière sanitaire et ralentisseur du feu induit par les ripisylves, les lisières et les îlots de feuillus au sein de la culture de pin maritime ;
- Vu l'impact écologique, hydraulique et paysager majeur des coupes rases en ripisylves et zones humides ;
- Vu l'exportation massive de matière organique minérale générée par ces coupes de bois et leurs rémanents sans contribution au stockage de carbone ;
- Vu la très faible valeur ajoutée induite par leur transformation en biomasse hors du territoire et la très faible valorisation économique encaissée par les sylviculteurs.

Considérant que les dispositifs actuels de gestion durable de la forêt et de lutte contre l'incendie ne sont pas suffisamment efficaces et ceci, notamment au regard des derniers méga-incendies dont la fréquence risque de s'accroître dans un contexte de réchauffement climatique ;

Considérant que les chênaies et peuplements mixtes offrent une biodiversité remarquable à protéger à l'échelle du massif et ceci d'autant plus qu'elles sont majoritairement situées en zones humides sensibles et/ou classées "Natura 2000" ;

Considérant que ces zones de feuillus permettent de compartimenter la forêt productive et résineuse, contribuant ainsi à limiter l'expansion des risques sanitaires et incendies tout en la rendant moins vulnérable face aux tempêtes ;

Interventions dans la salle :

- **Philippe LAMOTHE** : « *Je partage votre avis. L'Etat a les moyens de contraindre. La forêt landaise bénéficie d'exemptions d'impôts importantes à condition de respecter une bonne gestion et ce que vous proposez semble être une bonne gestion. Il appartient à l'Etat de prendre les mesures nécessaires envers les propriétaires qui saccagent les territoires.* »

- **Michel AIME** : « *La plupart du temps les outils réglementaires existent mais il n'est pratiquement jamais appliqué. C'est pour cela que l'on dépose cette motion qui ne révolutionnera rien mais qui mettra une goutte d'eau dans le système.* »

Le conseil communautaire, à la majorité :

- ⇒ **Affirme** que les feuillus participent activement à la qualité environnementale, paysagère et sociale du territoire mais aussi à la protection du massif forestier dans son ensemble ;
- ⇒ **Déclare** son soutien à un mode de gestion des forêts de feuillus à base de pratiques sylvicoles raisonnées et adaptées en vue d'une production de bois d'œuvre ;
- ⇒ **Déclare** son soutien à une production de bois-bûche à partir de coupes d'éclaircie, et de bois-énergie à partir de déchets et sous-produits de l'industrie du bois ;
- ⇒ **Affirme** sa volonté d'instaurer une réflexion avec les acteurs de la filière bois et les sylviculteurs en faveur d'un avenir durable, viable et vivable du massif forestier face au changement climatique ;
- ⇒ **S'oppose** aux coupes rases de feuillus sur son territoire et à la transformation de forêts naturelles en plantations résineuses.

Et demande aux services de l'état de prendre les mesures nécessaires pour :

- **Veiller** à la stricte application des plans simples de gestion durable des forêts ;

- **Interdire** les coupes rases de feuillus et plus particulièrement des ripisylves quelles qu'elles soient ;
- **Réduire** les prélèvements de feuillus aux strictes nécessités d'une gestion forestière à couvert continu ;
- **Obliger** à la reconstitution des lisières et îlots de feuillus après exploitation et plus particulièrement après incendie.

S'abstiennent : Richard BAMALE, Bernard JOLLYS, Bernard JOLLYS pour Julien RIVIERE.

XI- QUESTIONS DIVERSES

1- Abattoir

- **Nicole COUSTET** : *« J'ai été convoquée au Tribunal de commerce pour l'abattoir et la salle de découpe. C'est la procédure de conciliation pour les 2 sociétés qui a été retenue. Nous avons un nouveau conciliateur et notre avocat travaille avec lui car nous serons reconvoqués fin août. »*

2- SIPHEM

- **Nicole COUSTET** : *« En conférence des maires, hier, nous avons abordé le sujet du SIPHEM. Vous savez que nous participons financièrement à hauteur de 100 000 €, tous les ans. J'ai téléphoné à mes collègues présidents des CDC du Réolais et de Rurales Entre-deux-Mers et nous avons convenu de rencontrer M. FEYRIT. Nous souhaiterions nous recentrer uniquement sur l'habitat. »*

- **Martine FRANCELIN** : *« Cela va faire diminuer la participation ? »*

- **Nicole COUSTET** : *« Peut-être, un petit peu. »*

- **Marie-Bernadette DULAU** : *« Qu'entendez-vous par habitat ? Le SIPHEM ne travaillera plus pour les collectivités ? »*

- **Nicole COUSTET** : *« Il va travailler sur l'habitat uniquement. Peut-être que l'on pourrait laisser tomber la forêt ? »*

- **René CARDOIT** : *« Le SIPHEM ne gère plus la forêt. »*

- **Nicole COUSTET** : *« Personne n'est au courant. »*

- **René CARDOIT** : *« Si les délégués du SIPHEM. »*

- **Nicole COUSTET** : *« On n'a jamais de compte-rendu. »*

- **Bernard JOLLYS** : *« On se recentre sur l'habitat ce qui veut dire que la commission communautaire sur les énergies ne sera plus en relation avec le SIPHEM ? »*

- **Christine LUQUEDEY** : *« Quelle est la participation financière ? »*

- **Nicole COUSTET** : *« Environ 98 000 €. »*

- **Françoise DUPIOL-TACH** : *« On est incohérent car on a créé cette commission sur les énergies renouvelables. »*

- **Marie-Bernadette DULAU** : « A part la forêt, que veux-tu supprimer ? »

- **Nicole COUSTET** : « Lors de la venue du SIPHEM en conférence des maires, le sujet a été abordé et ils n'ont pas dit que la forêt avait été supprimée. »

- **Valérie BELIS** : « Qu'est-ce qui justifierait une augmentation l'an prochain ? »

- **Nicole COUSTET** : « Ils n'ont pas augmenté cette année, donc je pense que l'année prochaine ils vont augmenter la participation. Aujourd'hui, avec les collègues présidents de CDC, nous préférons anticiper. »

- **Nicole VIGNE** : « Que les présidents des CDC rencontrent le président du SIPHEM pour discuter comment évolue le partenariat, c'est la moindre des choses. C'est important de savoir comment on va travailler ensemble. J'ai l'impression que l'on s'est moins interrogé l'année où l'on a eu 30 000 € d'augmentation en un an. »

3- Divers

- **Nicole COUSTET** : « Petit rappel, la prochaine conférence des maires aura lieu le 3 juillet, le conseil communautaire, le 12 juillet. Je serai absente du 4 au 25 juin. »

- **Christine LUQUEDEY** : « Pour le restaurant du Lac de la Prade, maintenant que l'on a choisi le prestataire, quelle est la date d'ouverture ? »

- **Nicole COUSTET** : « Le 1^{er} juillet. »

- **Jacky DARTHAIL** : « Je voudrais revenir sur l'abattoir, cette semaine j'ai rencontré deux personnes qui ont fait abattre deux veaux. Il n'y a pas eu les abats blancs. Est-ce normal ? Il a été dit à ces personnes que c'était lié à un manque de personnel. »

- **Nicole COUSTET** : « Non, ce n'est pas normal. Nous attendons que le directeur revienne pour réunir le personnel. Une semaine il n'y a pas eu les abats de veau, la semaine dernière, c'était les tripes de porc. Avec le personnel, c'est compliqué. On a un arrêt de travail, une personne qui s'est arrêtée cette semaine car elle avait des examens médicaux et nous avons un agriculteur qui est parti à la foire de Bordeaux présenter son bétail. »

- **Martine FRANCELIN** : « Le chargé de mission est toujours là ? »

- **Nicole COUSTET** : « Il est parti 3 semaines au Maroc donc je suis régulièrement à l'abattoir. »

- **Martine FRANCELIN** : « Il est là jusqu'à quand ? »

- **Nicole COUSTET** : « Normalement, jusqu'à la fin de l'année. Je dis normalement car je n'ai toujours pas l'information. La participation de la Région est actée, celle du Département est actée, la Chambre d'Agriculture est actée, il manque SOVIAGO, qui participait à hauteur de 1000 € par mois. On n'a pas sa réponse. »

- **Nicole VIGNE** : « Est-ce que l'on peut considérer que lorsque le directeur est présent, ce genre de problème qui vient de nous être exposé n'existe pas ? »

- **Nicole COUSTET** : « *Alors, peut-être moins. Même avec lui, ce n'est pas facile. Quand on dit que l'on veut recruter un jeune directeur, je pense que cela va être compliqué. On travaille sur la fusion des deux structures. Peut-être qu'avec un changement d'horaires, cela ira mieux ? Mais il y a une mauvaise mentalité.* »

- **Nicole VIGNE** : « *Ce n'est pas rassurant quel que soit le plan de continuation qui va être mis en place. Si tous les quatre matins, même s'il y a un directeur, on se réveille avec un problème nouveau, on aura du mal à s'en sortir.* »

- **Nicole COUSTET** : « *Il faut qu'il y ait quelqu'un tous les jours quand le personnel travaille.* »

- **Christine LUQUEDEY** : « *Quels sont les horaires du personnel ?* »

- **Nicole COUSTET** : « *Ils commencent à 5 heures et assez régulièrement, ils terminent à 10 h.* »

- **Nicole VIGNE** : « *Quand on est en période d'observation, tout est regardé.* »

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h03.

La Présidente,
Nicole COUSTET

La secrétaire de séance,
Isabelle DEXPERT